

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EQLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DU PARC EQUIEN DE GUILLEVILLE

State of the same of the same of the

COMMUNES: Guilleville, Fresnay-l'Evêque et Trancrainville (28)

Le Préfet d'Eure-et-Loir.

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-26 à R.323-27 et R.323-40 ;
- VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU la demande présentée le 28 juillet 2016 et complétée le 29 août 2016 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du maître d'ouvrage de la société Parc éolien de Guilleville et le dossier annexé relatif au projet ;
- VU tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire, des maires et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 12 septembre 2016;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet d'Eure-et-Loir au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 27 août 2014 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 22 octobre 2015 ;
- CONSIDERANT que le dossier présenté par la société Parc éolien de Guilleville est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie ;
- CONSIDERANT que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;



Article 1 : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes au poste de livraison du Parc éolien de Guilleville, sur les communes de Guilleville, Fresnay-l'Evêque et Trancrainville est approuvé.

À charge pour le Parc éolien de Guilleville de se conformer

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur.
- aux prescriptions émises par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans son courrier en date du 5 octobre 2016,
- aux règlements de voirie.

\$1. 图像写真,如《微数字》 2. 使用数 网络 多压锅 化工程器

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire. er en skeil bestere kan en de fin het fin het beste

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Parc éolien de Guilleville .

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués. ក់ំនួនមុខ មានមែល នូវមីន មេនា នៃ ១៩ ២០១៩ព្រះមេព្រះមេព្រះម្នំ អស់

THE REPORT OF A SECURITION OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Article 4: Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

ा के तार प्राप्त के प्राप्त के तार के तार के प्राप्त के प्राप्त के कि तार के लिए के तार के लिए कि तार कि तार क विकास के प्राप्त के कि कि तार कि

Article 5: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa notification au Parc éolien de Guilleville, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire le maire de Fresnay-l'Evêque, le maire de Trancrainville et le maire de Guilleville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché deux mois en mairie de Fresnay-l'Evêque, Trancrainville et Guilleville.

Orléans, le

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur et par délégation, Le Chef du Service Évaluation, Énergie et Valorisation de la Connaissance

Olivier CLERICY LANTA

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DU PARC EOLIEN DE GUILLEVILLE

Une consultation des maires et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 12 septembre 2016. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Mairie de Fresnay-l'Evêque
- Mairie de Guilleville
- Mairie de Trancrainville
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
- ENEDIS
- RTE
- Direction Régionale des Affaires Culturelles

Les observations reçues et les réponses apportées par le Parc éolien de Guillleville sont reprises dans le tableau ci-après :

Observations	Suites données
Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	
Avis du 5 octobre 2016	Avis transmis 19 octobre 2016 au maître d'ouvrage.
Le Conseil Départemental émet un avis favorable pour le	
projet sous réserve du respect de prescriptions techniques. La traversée de la route départementale 354 au PR 14+692 pour la pose de câbles sera à réaliser par fonçage	maître d'ouvrage s'engage à respecter les observations du
ou forage dirigé. Cette traversée devra faire l'objet au	
préalable d'un arrêté de permission de voirie auprès de la	son courrier du 5 octobre 2016
subdivision de la Béauce. Les travaux de création du réseau inter-éolien en bordure	
des RD 354 et 118 devront faire l'objet au préalable d'un arrêté de permission de voirie auprès de la subdivision de la Beauce.	
Un état des lieux contradictoire des routes départementales empruntées ainsi que de leurs dépendances sera effectué avant le début des travaux	
avec un représentant de la subdivision de la Beauce. L' occupation du domaine public départemental sera	
soumise à redevance suivant l'article 42 et l'annexe 6 du règlement départemental de voirie.	

· Parker · Parker · State · Parker · Pa · Parker · Parke

· 阿林 1917年 1917年 1917年 1918年 1918年

and the second of the second o

en alle en anticolor de la referencia a la partir de la compartir de la compartir de la compartir de la compar La compartir de la compartir d

្នាស់ ស្រុកសម្រាស់ សមានអង្គមាន សមានអង្ ស្រុកសម្រាស់ ស្រុកសម្រាស់ ស្រុកសម្រាស់ ស្រុកសម្រាស់ ស្រុកសម្រាស់ ស្រុកសម្រាស់ ស្រុកសម្រាស់ ស្រុកសម្រាស់ សមានអង

ု သည်။ ကို သည်၏ သည်၏ သည်ဆိုကြည်းက သည် သည်ဆိုကို မေးသည် သေးသေးသည်။ မေးသည် မေးသည်။ ကို သည် အသည်မေးသည် သည်သည်။ သည် ရေးသည် သည် သည် သည် သည် သည် သည် မေးသည် အသည် သည် သည် သည် သည် မေးသည် မေးသည် မေးသည် မေးသည် မေးသည် မေးသည်။ ကို မေးသည် မေးသည်

en de la companya de Companya de la compa